



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 49678

Texte de la question

M. Georges Richard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences de la modification intervenue dans le mode de financement du service des objecteurs de conscience à partir du mois de janvier 1997. Les nouvelles dispositions prévoient en effet une participation financière des structures d'accueil à la prise en charge des appels. S'agissant pour l'essentiel d'associations à but humanitaire ou social ne pouvant supporter de charges supplémentaires, ces dispositions ont un effet dissuasif et contribuent à rendre insolubles les problèmes d'affectation des appels ayant obtenu le statut d'objecteur de conscience. Il lui demande comment il envisage de remédier à cette situation de blocage, qui contraint les jeunes gens concernés à demander des reports d'incorporation, reports qui ne peuvent que déplacer le problème dans le temps.

Données clés

Auteur : [M. Richard Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49678

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1312